

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 759 29 juillet 2005

SOMMAIRE

AAA Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg 36386	Jommyco S.A., Capellen	36397
Abrilux, S.à r.l., Luxembourg 36405	LuxEnvironnement S.A., Bertrange	36430
Alsyst Holding S.A., Luxembourg 36403	LuxEnvironnement S.A., Bertrange	36430
Arthemisa S.A., Luxembourg 36386	LuxEnvironnement S.A., Bertrange	36432
BPM, Bijoux Participations et Marketing, S.à r.l.,	Night-Club Le Domino, S.à r.l., Luxembourg	36406
Luxembourg	Offset Moselle, S.à r.l., Grevenmacher	36386
Carrefour Lux, S.à r.l., Luxembourg 36431	Opera - Participations S.C.A., Luxembourg	36400
Carrefour Lux, S.C.A., Luxembourg 36396	Opera - Participations S.C.A., Luxembourg	36402
CBG Alternative Sicav, Luxembourg 36431	Panev S.A., Luxembourg	36386
Celite B.V., S.à r.I., Luxembourg 36394	Property Trier, S.à r.l., Luxembourg	36427
Conlog S.A., Luxemburg	Red Nova S.A., Luxembourg	36392
de News S.A., Luxembourg 36431	Resam Europe, S.à r.l., Luxembourg	36407
East Properties S.A., Luxemburg 36404	Schmit & Schmit S.C.I., Bertrange	36415
Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg 36385	SDMI, S.à r.l., Foetz	36398
Gemina Fiduciary Services S.A., Luxembourg 36396	Sipar Immo S.A., Luxembourg	36424
Gemina Fiduciary Services S.A., Luxembourg 36396	Société Commerciale S.A., Luxembourg	36395
Giss S.A., Luxembourg 36394	Société Commerciale S.A., Luxembourg	36395
Héritage Commercial Ventures S.A., Luxem-	(La) Société de Placement International à Luxem-	
bourg 36390	bourg S.A.H., Luxembourg	36417
Héritage Commercial Ventures S.A., Luxem-	Sogelife Investment Fund, Sicav, Luxembourg	36432
bourg	Top Vending International S.A., Luxembourg	36394
Horelia S.A., Luxembourg 36418	United Consumer Media, S.à r.l., Luxembourg	36387
Immo TEB S.A., Luxembourg 36412	World Minerals Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Incomex S.A., Luxembourg 36431	bourg	36390
Interinfo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 36392	Würth Reinsurance Company S.A., Luxemburg	36397
Interinfo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 36393	Yellow Nova Services S.A., Luxembourg	36390
Jommyco S.A., Capellen		

FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.785.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

(029112.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.



OFFSET MOSELLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 26.676.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 1. Januar 2005 von 2B, rue Victor Prost, L-6758 Grevenmacher nach 40, Grand-rue, L-6730 Grevenmacher verlegt.

Grevenmacher, den 3. Januar 2005.

A. Conzem

Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024469.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

ARTHEMISA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 90.626.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 21 mars 2005:

* Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pierre Hamel. Le mandat de Monsieur John Seil expirera lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028094.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

AAA CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 74.571.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. n'est plus gérant de la société depuis le 24 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06676. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028106.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 41.036.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028305.3/655/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.



UNITED CONSUMER MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.549.

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associate of UNITED CONSUMER MEDIA, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on the 13th October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1218 of 19th November 2003.

The meeting was presided by Mr. Eric Isaac, residing at Moutfort.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr. Dennis Bosje, residing in Steinfort.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all eleven million two hundred thirty-four thousand and eighty-seven (11,234,087) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one billion one hundred twenty three million four hundred and eight thousand seven hundred Euros (EUR 1,123,408,700) to one billion five hundred forty seven million one hundred and twenty nine thousand six hundred Euros (EUR 1,547,129,600) by the issue of four million two hundred thirty seven thousand two hundred and nine (4,237,209) new shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100) each.

- B. Subscription and payment of the shares to be issued to MUSHY LIMITED through a contribution in kind of all the assets and liabilities of MUSHY LIMITED and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.
- 3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from one billion one hundred twenty-three million four hundred and eight thousand seven hundred Euros (EUR 1,123,408,700) to one billion five hundred forty seven million one hundred and twenty nine thousand six hundred Euros (EUR 1,547,129,600) by the issue of four million two hundred thirty seven thousand two hundred and nine (4,237,209) new shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, to be subscribed for by MUSHY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London («MUSHY LIMITED»).

With the approval of the sole associate of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by MUSHY LIMITED represented by Mr. Eric Isaac,

pursuant to a proxy dated March 9, 2005.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by MUSHY LIMITED represents all its assets and liabilities (including for the avoidance of doubt any assets and/or liabilities which may be discovered later) more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of MUSHY LIMITED also set out hereafter:

- (a) an intercompany receivable on UNITED FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London («UFL»), for a total amount of GBP 1,500,000,000;
- (b) an intercompany receivable on UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London («UB-MG»), for a total amount of GBP 30,000;
- (c) an intercompany payable towards PROFITPORT, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London («PROFITPORT»), for a total amount of GBP 30,000.

The contributions to the Company have been valued at one billion five hundred million Pounds Sterling (GBP 1,500,000,000) (being two billion one hundred sixty-two million one hundred thousand Euros (EUR 2,162,100,000)).

The above contributions in kind have been valued by the board of managers pursuant to a report dated 10th March 2005 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such contributions constitute all the assets and liabilities of MUSHY LIMITED (entire property) as is documented in a balance sheet of the contributing company dated 10th March, 2005 which will remain annexed hereto as signed by all managers and hereafter reproduced as follows:

Contribution

Description	MUSHY LIMITED
	Balance in GBP
Receivable from UFL	1,500,000,000
Receivable from UBMG	30,000
Payable to PROFITPORT	(30,000)



Net assets	(1,500,000,00)
Share capital	
Share premium	(1,499,999,998)
Total	(1,500,000,000)

Consideration

4,237,209 shares in the Company with a nominal value of EUR 100 issued with a share premium of EUR 1,738,379,100 from the share premium account an amount corresponding to 42,372,090 shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall averaged to the minimum required by applicable law.

Proof of the transfer of the contributions to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at one billion five hundred and forty seven million one hundred and twenty nine thousand six hundred Euros (EUR 1,547,129,600) represented by fifteen million four hundred and seventy one thousand two hundred and ninety six (15,471,296) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand euros.

Because of the contribution of all the assets and liabilities of MUSHY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales to the Company (nothing withheld or excepted), the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementionned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dixième jour du mois de mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de UNITED CONSUMER MEDIA, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1218 du 19 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, demeurant à Moutfort.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur

Monsieur Dennis Bosje, demeurant à Steinfort.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les onze millions deux cent trente-quatre mille quatre-vingts sept (11.234.087) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- A. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter d'un milliard cent vingt-trois millions quatre cent huit mille sept cent Euros (EUR 1.123.408.700) à un milliard cinq cent quarante sept millions cent vingt neuf mille six cent Euros (EUR 1.547.129.600) par l'émission de quatre millions deux cent trente sept mille deux cent neuf (4.237.209) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.
- B. Souscription et libération des parts à émettre à MUSHY LIMITED par l'apport en nature de la totalité des actifs et passifs de MUSHY LIMITED et modification consécutive de l'article 5 des statuts.
- 3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter d'un milliard cent vingt-trois millions quatre cent huit mille sept cent Euros (EUR 1.123.408.700) à un milliard cinq cent quarante sept millions cent vingt neuf mille six cent Euros (EUR 1.547.129.600) par l'émission de quatre millions deux cent trente sept mille deux cent neuf (4.237.209) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, devant être souscrites par MUSHY LIMITED, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, Londres SE1 9UY («MUSHY LIMITED»).



Avec l'accord de l'associé unique de la Société, les nouvelles parts auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission par MUSHY LIMITED, représentée par Monsieur Eric Isaac,

conformément à une procuration datée du 9 mars 2005.

Les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par MUSHY LIMITED représentent tous ses actifs et passifs (y compris, en vue d'éviter tout équivoque, tous actifs et/ou passifs qui pourraient être découverts plus tard) tels que décrits ci-après et mentionnés par ailleurs dans un bilan de MUSHY LIMITED également repris ci-après:

- (a) un avoir intra-groupe contre UNITED FINANCE LTD, une société constituée sous le droit anglais et ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY Londres («UFL»), pour un montant total de GBP 1.500.000.000,
- (b) un avoir intra-groupe contre UNITED BUSINESS MEDIA GROUP, une société constituée sous le droit anglais et ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY Londres («UBMG»), pour un montant total de GBP 30.000,
- (c) une dette intra-groupe envers PROFITPORT, une société constituée sous le droit anglais et ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY Londres («PROFITPORT»), pour un montant total de GBP 30.000.

Les apports en nature faits à la Société ont été évalués à un milliard cinq cent millions Livres Sterling (GBP 1.500.000.000) (deux milliards cent soixante deux millions cent mille Euros (EUR 2.162.100.000)).

Les apports décrits ci-dessus en nature ont été évalués par le conseil de gérance conformément à un rapport daté du 10 mars 2005 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces apports constituent tous les avoirs et passifs de MUSHY LIMITED (tout le patrimoine) tel que documenté dans un bilan de la Société apporteuse daté du 10 mars 2005 qui demeurera annexé au présent acte, tel que signé par tous les gérants et reproduit ci-après:

Apport GB

Description	Mushy Limited
	Comptes en GBP
Avoir envers UFL	1.500.000.000
Avoir envers UBMG	30.000
Dette envers PROFITPORT	(30.000)
Actifs nets	(1.500.000.00)
capital social	(2)
prime d'émission	(1.499.999.998)
Total	(1.500.000.000)

Contrepartie

4.237.209 parts sociales de la Société avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) émises avec une prime d'émission de (EUR 1.738.379.100). Un montant correspondant à EUR 42.372.090 provenant du compte prime d'émission sera affecté à la réserve légale, laquelle dès lors équivaudra au minimum requis par les lois applicables.

Preuve du transfert des apports à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit: «Le capital de la Société est fixé à un milliard cinq cent quarante sept millions cent vingt neuf mille six cent Euros (EUR 1.547.129.600) représenté par quinze millions quatre cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingt seize (15.471.296) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à huit mille euros.

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs de MUSHY LIMITED, une société constituée sous le droit anglais, à la Société, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, D. Bosje, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 94, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005. (028313.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

J. Elvinger.



WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.625,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 97.868.

Il résulte d'une résolution des gérants de la société en date du 4 mars 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 4 avril 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- L'adresse professionnelle du gérant de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028439.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

YELLOW NOVA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 89.462.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 avril 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 4 avril 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- L'adresse professionnelle des gérants de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF SECRETARIAL SER-VICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028443.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A., Société Anonyme, (anc. SONNKOGEL).

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 105.172.

In the year two thousand five, on the third day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the «Meeting») of SONNKOGEL (the «Company»), a «société anonyme», having its registered office at 3-5 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

incorporated by deed of the undersigned notary, on 22 December 2004, its publication in the Mémorial C pending, and

entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under number 105.172.

The Meeting is declared open and is presided over by Mr. Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr. Jean-Jacques Bernard, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Michelle Delfosse, ingénieur civil, with professional address in Luxembourg. The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1) Change of the name of the Company from SONNKOGEL to HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A.
- 2) Adaptation of the article 1 of the Company's statutes.
- 3) Miscellaneous.
- II.- The names of the shareholders, present or represented, and of the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each of the shareholders, present or represented, are indicated in an attendance-



list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the Meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

- III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire issued share capital of the Company, are represented at the Meeting.
- IV.- The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda of which all the shareholders present or represented have been duly informed before this meeting.

The Meeting, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman and after having duly considered all the items on the agenda has then each time unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the Company's name from SONNKOGEL into HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A.

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate name, the Meeting resolved to amend the first article of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. «There exists hereafter a joint stock company («société anoynme») under the name of HERITAGE COM-MERCIAL VENTURES S.A.»

There being no further item on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société SONNKOGEL, une société anonyme, ayant son siège social au 3-5 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

constituée par acte du notaire soussigné, en date du 22 décembre 2004, sa publication au Mémorial C étant en cours, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 105.172.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Jean-Jacques Bernard, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la Société de SONNKOGEL en HERITAGE COMMERCIAL VENTU-RES S.A.
 - 2) Adaptation de l'article 1er des statuts de la Société.
 - 3) Divers.
- II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant la totalité du capital de la Société sont représentées à l'Assemblée.
- IV.- L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour dont tous les actionnaires présents ou représentés ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des déclarations faites par la présidente et après avoir considéré tous les points de l'ordre du jour, adopte ensuite chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de SONNKOGEL en celle de HERITAGE COM-MERCIAL VENTURES S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement de la dénomination sociale, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 1er. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heiliger, J.J. Bernard, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2005, vol. 891, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2005. J.-J. Wagner.

(028124.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A., Société Anonyme, (anc. SONNKOGEL).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 105.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2005. J.-J. Wagner.

(028125.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

RED NOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 103.387.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 avril 2005 que:

Le siège social de la société est transféré à partir du 4 avril 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

L'adresse professionnelle des gérants de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028446.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

INTERINFO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 86.211.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINDEXA (CAYMAN) LIMITED, société de droit des Îles Cayman, ayant son siège social à Maples and Calder, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman,

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 15 février 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), R.C.S. Luxembourg B numéro 86.211, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er mars 2002, publié au Mémorial C numéro 857 du 5 juin 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C.



Le capital social est fixé à un million trois cent quarante huit mille cinq cents euros (1.348.500,- EUR) représenté par dix mille sept cent quatre-vingt huit (10.788) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

L'associée a décidé de changer la dénomination sociale en INTERINFO LUXEMBOURG, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de INTERINFO LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise:

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FINDEXA (CAYMAN) LIMITED, a company established under the laws of the Cayman Islands, with registered office in Maples and Calder, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman,

represented by Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 15, 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to state the following:

The appearing party is the only partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), R.C.S. Luxembourg B 86.211, with registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 1, 2002, published in the Mémorial C number 857 of June 5, 2002. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, on November 25, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The corporate capital is set at one million three hundred and forty-eight thousand five hundred euro (1,348,500.-EUR) divided into ten thousand seven hundred and eighty-eight (10,788) parts of a nominal value of one hundred and twenty- five euro (125.- EUR) each, fully paid up.

The partner has resolved to change the name of the corporation into INTERINFO LUXEMBOURG, S.à r.l. and to amend consequently Article 2 of the articles of incorporation to be read as follows:

«Art. 2. The name of the corporation is INTERINFO LUXEMBOURG, S.à r.l.»

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

P. Frieders.

(028130.3/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

INTERINFO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.211.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

P. Frieders.

(028131.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.



CELITE B.V., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 18.160,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 100.454.

Il résulte d'une résolution des gérants de la société en date du 4 mars 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 4 avril 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- L'adresse professionnelle du gérant de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le siège social d'associé unique de la société est transféré à partir du 4 avril 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028447.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

TOP VENDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 87.991.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2005 que,

M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Luca Simona, démissionnaire.

Monsieur Pierre Lentz terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028458.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

GISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 85.321.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Modestino Fasolo, entrepreneur, né le 11 mai 1952 à Milan, Italie, demeurant à Corso P. Lorenzo 29, Aosta, Italie.

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 28 février 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GISS S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg N° B 85.321, fut constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 605 du 18 avril 2002;
- La société a actuellement un capital de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;
 - La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société GISS S.A.
- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2004, sur base du rapport de gestion et rapport de commissaire s'y rapportant et des annexes, ainsi qu'une situation comptable de clôture au 16 février 2005;
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société GISS S.A. avec effet immédiat.



- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société GISS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;
- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux (2) certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GISS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005. J. Elvinger.

(028310.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

SOCIETE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 74.151.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

Signature.

Signature.

(028463.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SOCIETE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 74.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

(028464.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CONLOG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt. H. R. Luxemburg B 88.339.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Dezember 2004

Im Jahre 2004, am 27. Dezember sind die Gesellschafter der CONLOG S.A. in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig die folgenden Beschlüsse getroffen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird zu 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxemburg verlegt.
- 2) Diese Sitzverlegung tritt mit sofortiger Wirkung in Kraft.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Dezember 2004

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028540.3/3083/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



GEMINA FIDUCIARY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 67.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

GEMINA FIDUCIARY SERVICES S.A.

Signature

(028466.3/275/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

GEMINA FIDUCIARY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 67.668.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue en date du 5 avril 2005, a décidé que:

Messieurs Pietro de Luca, Giuseppe Napolitano et Alex Schmitt sont confirmés dans leurs mandats d'administrateur de la société pour une année.

KPMG AUDIT est renommé Commissaire aux comptes de la société pour une année.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin aussitôt après la tenue de l'Assemblée Générale de l'exercice 2005

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

GEMINA FIDUCIARY SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028469.3/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

JOMMYCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.793.

Le bilans au 31 décembre 1997 - 31 décembre 1998 - 31 décembre 1999 - 31 décembre 2000 - 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00899 - LSO-BD00904 - LSO-BD00906 - LSO-BD00945 - LSO-BD00946 - LSO-BD00947, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028477.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CARREFOUR LUX S.C.A., Société en commadite par actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 76.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 29 mars 2005

1. Le mandat du Réviseur d'Entreprises vient à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée des Actionnaires décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de Pricewater-houseCoopers, S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

Le Gérant commandité

CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

S. Arpea

. Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028548.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



JOMMYCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.793.

L'an deux mille cinq, le six avril.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société JOMMYCO S.A. R.C. B N° 60.793 avec siège social 61, route d'Arlon, L-8310 Capellen.

La séance est ouverte à 9H00 sous la présidence de Madame Jacqueline Van der Kelen - employée de Bureau demeurant à Capellen.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Liviana Biagioni - comptable, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefano Gammaitoni, comptable, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte.

Madame La présidente expose et l'assemblée constate que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1- changement du commissaire aux comptes;
- 2- réélection du même conseil d'administration.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Révocation du commissaire aux comptes Monsieur Yves Schmit - Comptable - demeurant à Luxembourg. Nomination du nouveau commissaire aux comptes CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., 37, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration est réélu:

- 1- Madame Jacqueline van der Kelen employée de bureau demeurant à Capellen en sa qualité d'administrateurdéléguée.
 - 2- Monsieur Mohamed el Sayet administrateur de société demeurant à Arlon en sa qualité d'administrateur.
 - 3- Monsieur Patrick Eggen employé privé demeurant à Capellen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne en demandant la parole, la séance est levée à 10H00.

Dont procès-verbal passé à Esch-sur-Alzette, les jours mois et an qu'en tête des présentes.

J. Van der Kelen / L. Biagioni / S. Gammaitoni

La présidente / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01075. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028561.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare. H. R. Luxemburg B 46.463.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 7. März 2005

1. Die Versammlung erneuert die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Jürg Michel;

Herr Dr. Roland Hartmann;

Herr Claude Weber.

Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung in 2006 welche über den Jahresabschluss 2005 bestimmt.

2. Die Versammlung genehmigt ERNST & YOUNG als Wirtschaftsprüfer zu ernennen.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers wird verlängert bis zur Generalversammlung in 2006 welche über den Jahresabschluss 2005 bestimmt.

Für Requisition und Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaten und Vereinigungen.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Beauftrage

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028512.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



SDMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 106.991.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stéphane Anelard, Directeur de société, demeurant à 97420 Le Port (Ile de la Réunion), ZA, rue Hoarau Martin.
- 2) Madame Jacinthe Carpaye, épouse de Monsieur Stéphane Anelard, Directrice de société, demeurant à 97420 Le Port (lle de la Réunion), ZA, rue Hoarau Martin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
 - **Art. 2.** La société prend la dénomination de: SDMI, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Foetz (Commune de Mondercange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, la réparation, l'entretien et la location de pièces détachées de véhicules, véhicules et matériels industriels.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.400,- EUR (douze mille quatre cents euros), représenté par (100) cent parts sociales de 124,- EUR (cent vingt-quatre euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1 Par Monsieur Stéphane Anelard, le comparant sub 1)	50 parts
2 Par Madame Jacinthe Carpaye, la comparante sub 2)	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.400.- EUR (douze mille quatre cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.
- **Art. 10.** a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévisés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les



acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

- d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.
- **Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celuici atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille cinq.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trente euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Anelard, Directeur de société, demeurant à 97420 Le Port (lle de la Réunion), ZA, rue Hoarau Martin,

agissant en sa qualité de gérant technique.

La société est valablement engagée par sa seule signature.



Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

La société est à considérer comme une société familiale, les comparants étant époux et épouse.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Anelard, J. Carpaye, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2005, vol. 906, fol. 39, case 1. – Reçu 62 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2005.

B. Moutrier.

(028473.3/272/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand four, on the twentieth day of December. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the general partner (gerant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte - Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to a resolution of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

- 1. The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed enacted on October 6th, 2004, not yet published in said Mémorial C.
- 2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 2,164,470.- (two million one hundred sixty-four thousand four hundred and seventy Euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 188,447 (one hundred eighty-eight thousand four hundred and forty-seven) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.
- 3. Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand Euros (EUR 2,780,000.-) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on October 5, 2000 and expiring on October 5, 2005; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4. Through its resolution dated December 17th, 2004, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 79,210.- (seventy-nine thousand two hundred and ten Euros), so as to raise it from its present amount to EUR 2,243,680.- (two million four hundred forty-three thousand six hundred and eighty Euros) by the issue of 7,921 (seven thousand nine hundred and twenty-one new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 7,841,790.- (seven million eight hundred forty one thousand seven hundred and ninety Euros).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the forty subscribers detailed on the list here-annexed

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 7,921,000.- (seven million nine hundred and twenty-one thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

- 5. As a consequence of the present increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:
- «5.1. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 2,243,680.- (two million four hundred forty-three thousand six hundred and eighty Euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 196,368 (EUR ne hundred ninety-six thousand three hundred and sixty eight) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at eighty-two thousand euros.



Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte - Neuve, L-2227 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

- 1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 6 octobre 2004, non encore publié au dit Mémorial C.
- 2. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 2.164.470,- (deux millions cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-dix euros), divisé en en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 188.447 (cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-sept) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune
- 3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatrevingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 5 octobre 2000 et expirant le 5 octobre 2005; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4. Par sa résolution du 17 décembre 2004, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire et d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 79.210,- (soixante-dix-neuf mille deux cent dix euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 2.243.680,- (deux millions deux cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros) par l'émission et la création de 7.921 (sept mille neuf cent vingt et une) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 7.841.790,- (sept millions huit cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 7.921.000,- (sept millions neuf cent vingt et un mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- 5. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:
- «5.1. Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à EUR 2.243.680,- (deux millions deux cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros), divisé en en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 196.368 (cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-huit) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ quatre-vingt-deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 12. – Reçu 79.210 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028492.3/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand four, on the thirtieth day of December. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA - PARTICI-PATIONS S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 18, avenue de la Porte - Neuve, L-2227 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to a resolution of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

- 1. The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed enacted on December 20th, 2004, not yet published.
- 2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 2,243,680.- (two million four hundred forty-three thousand six hundred and eighty Euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 196,368 (one hundred ninety-six thousand three hundred and sixty eight) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.
- 3. Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand Euros (EUR 2,780,000) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on October 5, 2000 and expiring on October 5, 2005; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4. Through its resolution dated December 30th, 2004, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 9,410.- (nine thousand four hundred and ten Euros), so as to raise it from its present amount to EUR 2,253,090.- (two million two hundred fifty-three thousand and ninety Euros) by the issue of 941 (nine hundred and forty-one new A.1 shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 931,590.- (nine hundred thirty-one thousand five hundred and ninety Euros).

Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares by the forty subscribers detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 941,000.- (nine hundred and forty-one thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

- 5. As a consequence of the present increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:
- «5.1. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 2,253,090.- (two million two hundred fifty-three thousand and ninety Euros), consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 197,309 (EUR ne hundred ninety-seven thousand three hundred and nine) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at twelve thousand Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA - PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 18, avenue de la Porte - Neuve, L-2227 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:



- 1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 décembre 2004.
- 2. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 2.243.680,- (deux millions deux cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros), divisé en en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 196.368 (cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-huit) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.
- 3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatrevingt mille euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 5 octobre 2000 et expirant le 5 octobre 2005; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4. Par sa résolution du 30 décembre 2004, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire et d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 9.410,- (neuf mille quatre cent dix euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 2.253.090,- (deux millions deux cent cinquante-trois mille quatre-vingt-dix euros) par l'émission et la création de 941 (neuf cent quarante et une) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 931.590,- (neuf cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représenté aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 941.000,- (neuf cent quarante et un mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- 5. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:
- «5.1. Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SCA est fixé à EUR 2.253.090,- (deux millions deux cent cinquante-trois mille quatre-vingt-dix euros), divisé en en 28.000 (vingt-huit mille) actions B.1 et 197.309 (cent quatre-vingt-dix-sept mille trois neuf) actions A.1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ douze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 42, case 2. – Reçu 9.410 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028489.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

ALSYST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 35.460.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société HEIMWILL INTERNATIONAL LTD, société ayant son siège social Bolam House, Kind & George Street, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Nassau, le 5 mars 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

La société anonyme ALSYST HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 35.460, fut constituée par acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 170 du 9 avril 1991.



- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 175 du 19 février 2003;
- La société a actuellement un capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale;
- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi qu'une situation comptable de clôture au 4 mars 2005;
- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ALSYST HOLDING S.A.:
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société ALSYST HOL-DING S.A. avec effet immédiat;
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société ALSYST HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;
- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ALSYST HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028314.3/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

EAST PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl. H. R. Luxemburg B 59.387.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft EAST PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

die genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 59.387, wurde gegründet durch Urkunde vom 4. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C vom 29. August 1997, Nummer 471

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Christophe Mouton, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Sarah Uriot, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sylvie Talmas, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

- A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhaber respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.
- B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.
 - C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1) Sitzverlegung von L-2529 Howald, 37, rue des Scyllas, nach L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.
- 2) Rückruf von den Herren Claude Mack, Martin Heyse und Eric Moretti als Verwaltungsratmitglieder.
- 3) Nominierung der Herren Jean-Marc Faber, Christophe Mouton und Manuel Bordignon als Verwaltungsratmitglieder
 - 4) Rückruf von Herrn Jean-Marc Faber als Kommissar.
- 5) Nominierung von Herrn Stéphane Best, als Kommissar.



Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2529 Howald, 37, rue des Scyllas, nach L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl zu verlegen.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 1, dritten Absatz, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg».

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Rückruf als Verwaltungsratmitglieder mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, von den Herren Claude Mack, Martin Heyse und Eric Moretti.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- 1) Herr Jean-Marc Faber,
- 2) Herr Christophe Mouton,
- 3) Herr Manuel Bordignon,

als neue Verwaltungsratsmitgliedern zu bestellen, deren Mandate am 31. Dezember 2008 zu Ende gehen werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des aktuellen Kommissars.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

Herr Stéphane Best,

als neuer Kommissar zu bestellen, dessen Mandat am 31. Dezember 2008 zu Ende gehen wird.

Sechster Beschluss

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tag wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Mouton, S. Uriot, S. Talmas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

J. Elvinger.

(028318.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

ABRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs. R. C. Luxembourg B 24.085.

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2005

Le 31 mars 2005 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ABRILUX, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, société constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 1986, publié au Mémorial C n° 164 du 24 juin 1986. (R.C. Luxembourg B numéro 24.085).

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Alphonse Feidt, demeurant à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schons, demeurant à L-6235 Beidweiler, 14, rue d'Eschweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Feidt, épouse de Monsieur Claude Schons, demeurant à L-6235 Beidweiler, 14, rue d'Eschweiler.

Monsieur le Président expose ensuite:

- I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et signée par les membres du bureau que les cinq mille parts sociales (5.000) entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées, que la présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.
- II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour la cession de parts sociales par Monsieur Alphonse Feidt, pré-

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

36406



Résolution

Monsieur Alphonse Feidt prénommé, cède par les présentes deux mille parts (2.000) qu'il détient dans la société à responsabilité limitée ABRILUX, S.à r.l. à Madame Viviane Feidt, épouse de Monsieur Claude Schons, prénommée, qui accepte au prix de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire, ce dont il consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire décharge formellement le cédant de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété des dits titres.

La susdite cession est considérée comme dûment signifié à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Suite à la cession des parts intervenue, le capital social fixé à 123.946,76 EUR et représenté par 5.000 parts sociales, elles se répartissent comme suit:

1. Monsieur Claude Schons, prénommé, mille cinq cents parts sociales	1.500
2. Madame Viviane Feidt, prénommée, trois mille cinq cents parts sociales	3.500
Total: cinq mille parts sociales	5.000

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est terminée à 16.30 heures.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00605. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028504.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

NIGHT-CLUB LE DOMINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender. R. C. Luxembourg B 107.005.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu

Monsieur Joseph Hoffmann, retraité, né à Differdange le 3 janvier 1934, demeurant à L-8311 Capellen, 90, route d'Ar-Ion

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de NIGHT-CLUB LE DOMINO, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabaret night-club avec débits de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Joseph Hoffmann, susdit, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100



Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Monsieur Joseph Hoffmann, retraité, demeurant à L-8311 Capellen, 90, route d'Arlon.

La société est engagée par sa seule signature.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoffmann, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 mars 2005, vol. 468, fol. 92, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 mars 2005.

R. Arrensdorff.

(028576.3/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

RESAM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.012.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RESAM HOLDINGS BV, a limited liability company, duly incorporated under the laws of the Netherlands, having its principal place of business at Rokin 55, 1012KK, Amsterdam, the Netherlands (registered under number 341758420000),

here represented by Ms. Lieve Breugelmans, private employee, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given under private seal dated on April, 4, 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

- Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).
- **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire, hold, develop immovable properties and sale some or part of these immovable properties as part of the orderly management of the Company, as well as the promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg companies having their registered office either or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.



The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or share-holder's loan, and grant to other companies in which it has direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name RESAM EUROPE S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partners meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of each members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.



- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declare to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2005.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) The number of managers is set at three.

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs. Géraldine Schmit, employee, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, born in Messancy (Belgium) on November 11th, 1969.

Mr. Philippe Vanderhoven, Private employee, born on 2nd July 1971 at Rocourt (Belgium) with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Mr. Joseph Donnelly, Director of companies, born on 24th January 1947 at Cork in Ireland with professional address at is Vico Road, Dalkey, Co Dublin, Ireland.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RESAM HOLDINGS BV, une société à responsabilité limitée, soumise au droit néerlandais, ayant son siège social à Rokin 55, 1012 KK à Amsterdam (Pays-Bas), (inscrite sous le numéro 341758420000),

ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 avril 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

- Art. 1er. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.



La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, le développement de biens immobiliers et la vente d'une partie ou de l'entièreté de ces bien immobiliers dans le cadre de la gestion ordinaire de la Société, ainsi que la promotion, vente, gestion et/ou la location de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés ayant leur siège social à Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de RESAM EUROPE S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée extraordinaire.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de chacun des membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.



- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, née à Messancy (Belgique), le 11 novembre 1969.

Mr. Philippe Vanderhoven, employé privé, né à Rocourt (Belgique) le 2 juillet 1971 résidant professionnellement 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Mr. Joseph Donnelly, directeur de sociétés, né le 24 janvier 1947 à Cork en Irlande demeurant professionnellement à is Vico Road, Dalkey, Co Dublin, Irlande.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 71, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005. (028612.3/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

G. Lecuit.



IMMO TEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 107.011.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société anonyme ADAMAS S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Madeleine Meis, administrateur, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

2. La société anonyme PAT HOLDING S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- a) Madame Madeleine Meis, prénommée,
- b) la société anonyme ADAMAS S.A., préqualifiée, içi représentée comme prédit.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMMO TEB S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la promotion, la location, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente des immeubles et des terrains pour compte propre.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.
 - Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.



Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.
 - Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de novembre de chaque année à 16.00 heures.
 - Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société finit le dernier jour du mois de juin.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.



Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de juin de l'an 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société ADAMAS S.A., préqualifiée, une action	1
2. La société PAT HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Fabian Henneaux, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1973 à Libramont (B), domicilié à 6600 Bastogne, rue des Remparts 30/B2.
- b) Monsieur Jérôme Henneaux, ouvrier, né à Libramont (B), le 14 février 1978, demeurant à B-6870 St. Hubert, 14, rue de Lorcy.
- c) Madame Marie-Louise Servais, directrice d'Ecole, née à Arville, le 3 septembre 1950, demeurant à B-6870 St. Hubert, 14, rue de Lorcy.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, né à Bastogne (Belgique), le 13 novembre 1961, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2011.
 - 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.
 - 6) Le siège social est fixé à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme IMMO TEB S.A.

- a) Monsieur Fabian Henneaux, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1973 à Libramont (B), domicilié à 6600 Bastogne, rue des Remparts 30/B2,
- ici représenté par Madame Madeleine Meis, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à le 11 mars 2005.
- b) Monsieur Jérôme Henneaux, ouvrier, né à Libramont (B), le 14 février 1978, demeurant à B-6870 St. Hubert, 14, rue de Lorcy,
- ici représenté par Madame Madeleine Meis, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à le 11 mars 2005.
- c) Madame Marie-Louise Servais, directrice d'Ecole, née à Arville, le 3 septembre 1950, demeurant à B-6870 St. Hubert, 14, rue de Lorcy,
- ici représentée par Madame Madeleine Meis, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à le 11 mars 2005.

Lesquelles procurations après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Fabian Henneaux, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meis, A. Holtz.



Enregistré à Wiltz, le 23 mars 2005, vol. 319, fol. 32, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} avril 2005.

(028608.3/2724/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SCHMIT & SCHMIT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz. R. C. Luxembourg E 638.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Les soussignés:

- 1. Monsieur Stéphane Schmit, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz,
- 2. Monsieur Christophe Schmit, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils constituent entre eux:
- Art. 1er. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.
- Art. 2. La société prend la dénomination de SCHMIT & SCHMIT société civile immobilière.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 2.500 (deux mille cinq cents euros). Il est représenté par 100 (cent) parts sociales de 25 (ving-cinq euros) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 2.500 (deux mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

- Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.



Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

- Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

- Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- a) Sont nommés «associé-gérant» pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane Schmit et Monsieur Christophe Schmit. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle ou conjointe.
 - b) Le siège social est établi à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties à l'acte à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les soussignés ont signé le présent acte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Schmit / C. Schmit

Bertrange, le 24 mars 2005. Pour la société

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05768. – Reçu 39 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028632.3/1261/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 50.069.

In the year two thousand and five, on the tenth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the holding stock company LA SOCIETE DE PLACE-MENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-I 145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B number 50.069, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 28th of December 1994, published in the Mémorial C number 220 of the 20th of May 1995,

and whose articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on the 26th of September 1996, published in the Mémorial C number 15 of the 17th of January 1997;
- on the 22nd of September 2003, published in the Mémorial C number 1100 of the 22nd of October 2003.

The meeting is presided by Mrs. Viviane Hengel, private employee, with professional address in L-I 145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

The chairman appoints as secretary Mrs. Christine Coulon-Racot, private employee, with professional address in L-I 145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Catherine Day-Royemans, private employee, with professional address in L-I 145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Amendment of article 8 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.»

2. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken by the meeting by unanimous vote:

Resolution

The meeting decides to amend article eight of the articles of incorporation to be read as follows:

«Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about six hundred and seventy-five euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.069, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 220 du 20 mai 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 15 du 17 janvier 1997;



- en date du 22 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1100 du 22 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

2. Divers.

Après délibération, la résolution suivante a été prise à l'unanimité par l'assemblée:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent soixante-quinze euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Hengel, Ch. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2005. J. Seckler.

(028939.2/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

HORELIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 107.006.

STATUTES

In the year two thousand five, on the eleventh day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- ECOPROMPT S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

here represented by:

Mr. Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

by vitue of a proxy given in Luxembourg, on 10 March 2005.

2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Road Town, Tortola, PO BOX 3161 (British Virgin Islands),

here represented by:

Mr. Romain Thillens, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 10 March 2005.



Said proxies, being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of HORELIA S.A.
 - Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (310.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.



- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the individual signature of any director.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday in the month of June of each year at 10 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The hundred (100) shares have been subscribed to as follows:

1 ECOPROMPT S.A., prenamed, ninety-nine shares	99
2 LAUREN BUSINESS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	100

The subscribed shares have been only paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) so that the company has now at its free disposal the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.



Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2009:

- 1.- Mr. Christophe Blondeau, employee, born in Anvers (Belgium), on 28 February 1954, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Mr. Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, born in Wiltz (Luxembourg), on 30 October 1952, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Mr. Uri Urieli, company director, born in Heirot (Israël), on 10 July 1969, residing at 18 Tirosh Street, Tel Aviv 69406 (Israël).

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2009:

the company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 51.238).

Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ECOPROMPT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mars 2005.

2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, une société régie par les lois des lles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO BOX 3161 (lles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Monsieur Romain Thillens, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mars 2005.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HORELIA S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, précède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.



La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1 ECOPROMPT S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009:

- 1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Uri Urieli, directeur de société, né à Heirot (Israël), le 10 juillet 1969, demeurant à 18 Tirosh Street, Tel Aviv 69406 (Israël).

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à Un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009:

La société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2005, vol. 891, fol. 91, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2005. J.-J. Wagner.

(028578.3/239/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SIPAR IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 107.015.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. INTELICA LIMITED, une société régie par les lois des lles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques),
- ici représentée par Me Beatriz Garcia, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en qualité d'administrateur.
- 2. Madame Beatriz Béatriz Garcia, avocate, avec adresse professionnelle au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg. Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (SOPARFI) qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SIPAR IMMO S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège



social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, le développement, la location, le financement et la mise en valeur d'actifs immobiliers situés aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et restrictions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 6. La société peut émettre des obligations, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.
- Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence qui doit être spécifiée dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil d'administration peut valablement statuer sans convocation préalable si tous ses membres sont présents ou dûment représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent aux lieu, date et heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix pour ou contre une résolution, la voix de celui que préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent êtres constatés par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour



des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

- **Art. 12.** La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.
 - **Art. 13.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 14.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

- **Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.
- **Art. 17.** Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.
- Art. 18. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.
- **Art. 19.** L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Année Sociale - Bilan - Répartition des Bénéfices

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 21.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- Art. 22. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.
- Art. 23. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions Générales

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - Paiements

Actionnaires	Capital souscritCapita	Nombre d'actions	
	(EUR)		
1. INTELICA LT., prédésignée	299.900	299.900	2.999
2. Me Beatriz Garcia, prédésignée		100	1

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2006,



Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinq mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- * Madame Beatriz Garcia, avocat, demeurant au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg;
- * Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
 - * Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
 - 3. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.
- 4. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, est nommée commissaire-aux-comptes.
 - 5. Le siège de la société est fixé au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - 6. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.
 - 7. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite, tous les comparants, connus du notaire ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Garcia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 3, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028627.3/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PROPERTY TRIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 104.533.

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.533,

hereby represented by Mr. Koen Van Baren, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of PROPERTY TRIER, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the name of ANPHID INVESTMENTS, S.à r.l., by a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, of 2 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 162 of 23 February 2005 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Tom Metzler, notary prenamed, of 17 December 2004, not yet published.
- III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to one hundred and ninety-five thousand fifty-eight Euro (EUR 195,058.-).
- 2. To issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.



- 3. To accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to one hundred and ninety-five thousand fifty-eight Euro (EUR 195,058.-) by SN PROP-ERTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), by a contribution in cash.
- 4. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).
- 5. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.
 - 6. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, subject to a share premium amounting to one hundred and ninety-five thousand fifty-eight Euro (EUR 195,058.-), the whole to be fully paid up through a cash contribution.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, on payment of the before said share premium.

Subscription payment

Thereupon, Mr. Koen Van Baren, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, prenamed, to one (1) new share of the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), and to pay the share premium amounting to one hundred and ninety-five thousand fifty-eight Euro (EUR 195,058.-).

This share premium is allocated to a share premium account.

The share and the share premium are wholly paid-up by a contribution in cash of an amount of one hundred and ninety-five thousand one hundred fifty-eight Euro (EUR 195,158.-), which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to one hundred and ninety-five thousand fifty-eight Euro (EUR 195,058.-) by the Subscriber by a contribution in cash.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 126 (one hundred twenty-six) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand three hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cing, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005.

- I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.
- II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de PROPERTY TRIER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous le nom de ANPHID INVESTMENTS, S.à r.l., par un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Tom Metzler, notaire prénommé, le 17 décembre 2004, en cours de publication.
- III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent quatre-vingt quinze mille cinquante-huit euros (EUR 195.058,-).
- 2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3. Acceptation de la souscription d' une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et du paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent quatre-vingt quinze mille cinquante-huit euros (EUR 195.058,-) par SN PROPERTIES, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement par contribution en espèces.
- 4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).
- 5. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.
 - 6. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent quatre-vingt quinze mille cinquante-huit euros (EUR 195.058,-).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, moyennant paiement de la prime susmentionnée.

Souscription

Ensuite, Monsieur Koen Van Baren, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur susmentionné, en vertu de la procuration donnée le 10 mars 2005.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et payer la prime d'émission s'élevant à cent quatre-vingt quinze mille cinquante-huit euros (EUR 195.058,-).

La totalité de cette prime d'émission est affectée à compte prime d'émission.

La part sociale ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent quatre-vingt quinze mille cent cinquante-huit euros (EUR 195.158,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et le paiement de la prime d'émission s'élevant à cent quatre-vingt quinze mille cinquante-huit euros (EUR 195.058,-), par le souscripteur par une contribution en espèces.



Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cent euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.».

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 16, case 2. – Reçu 1.951,58 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(029077.3/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

LuxEnvironnement, Société Anonyme,

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 104.933.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 17 mars 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2005, volume 891, folio 94, case 7, que le siège social de la société LuxEnvironnement à été transféré du 18A, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen au 36, rue de Strassen, L-8094 Bertrange, et que l'article 2 (premier alinéa) des statuts de la société est modifiés en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Notaire

(028677.3/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LuxEnvironnement, Société Anonyme,

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 104.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(028679.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 76.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue le 29 mars 2005

1. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

S. Arpea

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028556.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

de NEWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 66.109.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 mars 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de la présente assemblée.

Aucun d'entre eux ne souhaitant voir son mandat renouvelé, une prochaine assemblée générale devra être convoquée afin de procéder à la nomination d'autres administrateurs et commissaire aux comptes.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028584.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CBG ALTERNATIVE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.966.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2005

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028618.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

INCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 88.775.

Me Alain Lorang dénonce avec effet immédiat le siège de la société sis en son étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028643.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.



BPM, BIJOUX PARTICIPATIONS ET MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.394,67.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 5, rue Origer. R. C. Luxembourg B 50.195.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les Associés en date du 1er mars 2005 que:

- 1. Le siège social de la société a été transféré à L-2269 Luxembourg, 5, rue Origer.
- 2. La démission avec effet au 12 octobre 1998, de GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT au poste de gérant technique de la société a été acceptée.
- 3. Marc van Keymeulen, employé, né le 3 mai 1953 à Ixelles (B), demeurant à F-26170 Plaisians, Moulin Marane est confirmé au poste de gérant unique de la société avec pouvoir de signature individuel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028596.3/1185/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Lux Environnement, Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 104.933.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Bertrange, le 5 avril 2005

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 12 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Nunzio Scarpa qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière et qui pourra engager valablement la société tel qu'indiqué dans l'article 13 des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme S. Scarpa / A. Dequenne Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028651.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SOGELIFE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.390.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 4 mars 2005

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028619.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck